

13-12-2010

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2010 À 19 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Martin Desroches
Claude Pilon

Lisette Falker
Pierre Provost

Pierre Lépicier
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

416-2010

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 2, 8 et 22 novembre 2010;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des indicateurs de gestion municipaux 2009 ;
6. Déclarations des intérêts pécuniaires complétées ;
7. Dépôt et procédures pour la vente pour non-paiement de taxes ;
8. Avis de motion: règlement de tarification pour les services municipaux ;
9. Achat du lot 25-14 - Paiement de la facture d'honoraires de M. Charles Malouin ;
10. Maison des jeunes - Aide financière;
11. Entraide 3^e âge – Contribution financière ;
12. Approbation du budget 2010 de l'Office municipal d'habitation de St-Félix-de-Valois ;
13. Avis de motion – Règlement concernant la rémunération des élus municipaux ;
14. Adoption du projet de règlement concernant la rémunération des élus municipaux ;
15. Nouveau circuit du Club Quad Brandon ;
16. MMQ – Paiement de la prime d'assurance générale (104 467 \$) ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Parution d'une annonce dans un journal local pour la vente de la fourgonnette Dodge Caravan ;
18. Achat d'appareils respiratoires ;

VOIRIE

19. Amendement au contrat de déneigement 2009-2014 (enlèvement de neige, trottoirs de la rue Dufresne) ;

HYGIÈNE DU MILIEU

20. Création d'une réserve pour le remplacement des bacs roulants (97 559 \$) ;
21. Achat de bacs bleus et de bacs noirs ;
22. Réseau d'aqueduc Belleville – Paiement à Généreux Construction inc. – Certificat n° 1 (566 419,32 \$ avant taxes) ;
23. Mandat à une firme d'ingénierie – Préparation d'une estimation : aqueduc et voirie, ch. de Ligne Frédéric ;
24. Mandat à Pierre Héту expert-conseil inc. - Préparation d'une estimation : station Saint-Jean ;

URBANISME

25. Adoption du 2^e projet de règlement sur les abris d'auto temporaires ;
26. Avis de motion : règlement sur les abris d'auto temporaires ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 416-2010

27. Subvention dans le cadre du programme RénoVillage de la SHQ - Critères d'admissibilité ;
28. Demande à la CPTAQ – Exclusion de la zone agricole (partie) - Développement domiciliaire 3B inc. ;
29. Dérogation mineure # 2010-019 : 61, chemin de la rivière l'Assomption, sur le lot 209-15:
 - Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 2,33 mètres de la ligne latérale ;

LOISIR, SPORT ET CULTURE

30. Compensation pour les déplacements des bénévoles de la bibliothèque ;
31. Nomination du représentant et du responsable de la bibliothèque au Réseau Biblio ;
32. Proposition de tarification pour la location du terrain de baseball ;
33. Renouvellement d'adhésion à Tourisme Lanaudière ;
34. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

417-2010

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 2, 8 et 22 novembre 2010 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

418-2010

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 372 308,98 \$ (chèques n^{os} 14491 à 14627) et les salaires de 85 850,89 \$ du mois de novembre 2010 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Item 4:

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

Item 5:

Indicateurs gestion mun.

Les indicateurs de gestion municipaux 2009 sont déposés par le maire.

Item 6:

**Déclarations des intérêts
pécuniaires déposées**

Le maire informe les citoyens que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ont dûment été déposées.

419-2010

**Vente pour non-paiement
de taxes - Procédures**

Le maire informe les citoyens que le secrétaire-trésorier a déposé la liste des comptes de taxes dus. Il est proposé par le conseiller Pierre Lépicier appuyé par le conseiller Sylvain Trudel et résolu:

Pour les comptes de taxes dus de 2 ans et plus:

1. de transmettre au secrétaire-trésorier de la MRC de Matawinie une demande de recouvrement de l'impôt foncier par la vente d'immeuble pour les personnes qui n'ont pas pris entente avec la Municipalité;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 419-2010

2. d'autoriser le secrétaire-trésorier et/ou le maire, ou un représentant nommé par un de ces derniers, à se porter acquéreur de l'immeuble, pour et au nom de la Municipalité, advenant le cas où aucune offre ne serait faite lors de la vente pour non-paiement de taxes ou si l'enchère n'est pas suffisante pour couvrir les taxes et les intérêts dus sur cet immeuble ;
3. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer les chèques et documents requis à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

420-2010

Avis de motion -
Règl. de tarification

Madame la conseillère Lisette Falker donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux.

421-2010

Lot 25-14
- Paiement Charles Malouin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de M. Charles Malouin pour acquérir le lot 25-14 dans le cadre du réaménagement de la station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'acquitter les frais d'honoraires de M. Charles Malouin, agent immobilier du Groupe Sutton-Synergie inc., au montant de **2 500 \$ avant taxes**, pour l'achat du lot 25-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

422-2010

Maison de jeunes
- Aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes éprouve des difficultés financières et qu'elle prévoit diminuer les heures d'ouverture qu'elle offre aux jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la Maison des jeunes continue d'offrir le même service direct aux jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'octroyer une aide financière de **4 290 \$** à la Maison des jeunes afin qu'elle demeure présente pour les jeunes en maintenant les mêmes services et ce, à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

423-2010

Entraide 3^e âge
- Contribution

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de faire un don de **250 \$** à l'**Entraide 3^e âge** afin que cet organisme puisse continuer à briser l'isolement des personnes âgées demeurant seules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

424-2010

OMH -Approbation
Budget approuvé 2010

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu :

1. d'accepter le budget 2010 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, tel que présenté sous la colonne "**budget approuvé cumulatif**", avec un déficit à répartir de **80 015 \$** dont la Municipalité contribuera pour un montant de **8 001 \$** ;
2. de rescinder la résolution n° 321-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

425-2010

Avis de motion –
Règlement sur la
rémunération des élus

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la rémunération des élus municipaux.

426-2010

Adoption du projet règl.
232-2011 –
Rémunération des élus

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le projet de règlement n° 232-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE AYANT VOTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT # 232-2011

CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance tenue le 13 décembre 2010.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 426-2010

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le présent règlement n° 232-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit :

- ARTICLE 1.** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2011 et les exercices financiers suivants.
- ARTICLE 2.** La rémunération de base annuelle du maire est de 25 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 333 \$.
- ARTICLE 3.** Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours continus, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.
- ARTICLE 4.** Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Municipalité verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence du montant maximum établi conformément à l'article 22 de ladite Loi.
- ARTICLE 5.** À compter de l'exercice financier 2012, les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation est calculée conformément aux dispositions des articles 24.1 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- ARTICLE 6.** La rémunération et les allocations de dépenses fixées par le présent règlement sont versées aux membres du conseil la semaine suivant le mois pour lequel elles sont dues.
- ARTICLE 7.** La première mensualité versée à un membre du conseil ainsi que la dernière se calculent au prorata des jours dudit mois qu'il occupe le poste.
- ARTICLE 8.** Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.
- ARTICLE 9.** Le présent règlement abroge et remplace le règlement 071-2002.
- ARTICLE 10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

427-2010
Club Quad Brandon
- Nouveau circuit
(refus, ch. de St-Gabriel)

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Brandon a soumis au ministère des Transports un tracé à analyser pour permettre aux véhicules hors route de circuler sur la chaussée du chemin de Saint-Gabriel, entre le chemin Sainte-Cécile et le rang Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT QUE des résidents du chemin de Saint-Gabriel se sont opposés verbalement en séance du conseil municipal au circuit de véhicules tout terrain proposé sur ledit chemin ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 427-2010

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'informer le ministère des Transports que le Municipalité n'est pas favorable à la circulation des quads sur la chaussée du chemin de Saint-Gabriel, entre le chemin Sainte-Cécile et le rang Sainte-Julie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

Vote contre : Le conseiller Martin Desroches

428-2010

Club Quad Brandon
- Nouveau circuit
(refus, 1^{er} Castle Hill et
Sainte-Cécile)

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Brandon a soumis à la Municipalité un tracé à approuver par le conseil permettant aux véhicules hors route de circuler sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QU' un tronçon de 3,9 km passe par le rang 1^{er} Castle Hill et le chemin Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents ont manifesté leur désaccord à maintes reprises sur ce tracé situé en face de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sensible aux démarches faites par les citoyens ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition sur le droit de passage des véhicules hors route à cette même séance;

CONSIDÉRANT la résolution n° 427-2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu de ne pas permettre la circulation des véhicules tout terrain sur le rang 1^{er} Castle Hill et le chemin Sainte-Cécile et, par conséquent, de ne pas autoriser le Club Quad Brandon à utiliser ces chemins dans leur trajet projeté sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

Vote contre : Le conseiller Martin Desroches

429-2010

MMQ - Prime 2011

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu d'autoriser une dépense de **104 467 \$** afin de couvrir le paiement demandé pour la police d'assurance souscrite auprès de **La Mutuelle des municipalités du Québec**, pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

430-2010

Sécurité publique –
Vente de la fourgonnette
Dodge Caravan 2000

CONSIDÉRANT QUE le service de la Sécurité publique s'est doté d'un véhicule utilitaire (Mazda Tribute 2010);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de se départir du véhicule Dodge Caravan 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser le directeur général à publier une annonce dans un journal local pour la vente de la fourgonnette du service de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

431-2010

Service des incendies –
Appareils respiratoires

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser l'achat de quatre appareils respiratoires auprès de la compagnie **AÉRO-FEU**, pour un montant de **17 400 \$ avant taxes**, à même le budget 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

432-2010

Déneigement chemins /
Modification cahier charges #3

CONSIDÉRANT QU' un contrat a été signé avec la compagnie **9117-6834 Québec inc.**, pour le déneigement des chemins durant l'hiver sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le cahier de charges doit être modifié à la liste de rues établies pour le transport de la neige afin d'y ajouter les deux côtés de la rue Dufresne ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer l'amendement n° 3 du *contrat de déneigement des chemins durant l'hiver pour l'ensemble de son territoire et l'enlèvement et le transport de la neige pour une partie de ces mêmes chemins.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

433-2010

Hygiène du milieu
- Achat et
remplacement des bacs
roulants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité perçoit des deniers pour l'achat et le remplacement de bacs roulants;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 433-2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ces sommes soient utilisées pour les fins auxquelles elles ont été prélevées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu qu'une somme de **97 559 \$**, prise à même les surplus accumulés, soit réservée aux fins d'achat et remplacement des bacs roulants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

434-2010

Hygiène du milieu –
Bacs bleus et noirs

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser les achats suivants chez **LOUBAC**, dont les frais seront payés à même la réserve créée à cet effet, et de déboursier les frais de livraison nécessaires de 100 \$ par catégorie de bac :

- 98 bacs bleus roulants de 360 litres, pour un montant de **7 369,60 \$ avant taxes** ;
- 100 bacs noirs de 240 litres, pour un montant de **6 320,00 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

435-2010

Aqueduc mun. Belleville
- Réseau -
Paiement à Généreux Const.

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'acquitter le *certificat de paiement n° 1* de **Généreux Construction inc.** pour la construction d'un réseau d'aqueduc au domaine Belleville incluant les réparations, au montant de **566 419,32 \$ avant taxes**, pris à même les règlements d'emprunt n^{os} 226-2010 et 228-2010, et ce, tel que recommandé par M. Louis-Pierre Gagnon de la firme LBHA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

436-2010

Ch. de Ligne Frédéric -
Mandat LBHA –
Aqueduc et voirie

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu de mandater la firme **Leroux Beaudoin Hurens et Associés** à préparer une estimation de coûts pour des travaux d'aqueduc et de voirie à réaliser sur le chemin de Ligne Frédéric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

437-2010

Station de pompage St-Jean
- Mandat à Pierre Héту

CONSIDÉRANT la résolution n° 183-2010 (estimation de coûts concernant l'architecture extérieure de la station de pompage Saint-Jean) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu de mandater l'architecte Pierre Héту à fournir une estimation de coûts et les plans et devis concernant les aménagements à exécuter à la station de pompage Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

438-2010

Adoption 2^e projet règl.
231-2010 – Abris
d'auto temporaire

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le 2^e projet de règlement n° 231-2010 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 231-2010
SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE les *Règlements de zonage numéros 574-96 et 390-97* sont respectivement en vigueur sur les territoires des Municipalités de l'ancienne Paroisse et de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes aux plans d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le règlement numéro 231-2010 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est un complément aux règlements de zonage 390-97 de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois et 574-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Félix-de-Valois et leurs amendements.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 438-2010

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Abri d'auto temporaire

Construction démontable, installée pour une période de temps limitée, à structure métallique recouverte de toile ou d'un autre matériau non rigide, utilisée pour le stationnement d'un véhicule domestique.

ARTICLE 4 LOCALISATION

Les abris d'auto temporaires doivent être installés à au moins deux mètres (2 m) de l'emprise de la rue et à au moins un mètre (1 m) de toute ligne de lot voisin.

ARTICLE 5 SUPERFICIE ET QUANTITÉS

Un maximum de deux (2) abris d'auto temporaires par unité de logement peuvent être installés pour une superficie maximale combinée de quarante mètres carrés (40 m²).

ARTICLE 6 HAUTEUR

La hauteur maximale d'un abri d'auto temporaire est de trois mètres (3 m).

ARTICLE 7 REVÊTEMENT

Le revêtement extérieur d'un abri d'auto temporaire doit être composé d'un seul type de matériaux et être de couleur uniforme.

ARTICLE 8 PÉRIODE D'INSTALLATION

Les abris d'auto temporaires peuvent être installés du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

ARTICLE 9 ENTREPOSAGE

En dehors de la période d'installation, l'abri d'auto temporaire doit être démonté et remisé dans un endroit clos. Le démontage inclut la toile et la structure.

ARTICLE 10 SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction. Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 600 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1000 \$ pour une première infraction et de 2000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 11 ABROGATION

Dans le *Règlement de zonage 390-97*, le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 6.1.2 commençant par « les abris d'auto saisonniers... » et se terminant par « ...à l'article 11.3.3 du présent règlement. » est abrogé.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 438-2010

Dans le *Règlement de zonage 574-96*, le paragraphe a) de l'article 10.7.1 et le paragraphe c) de l'article 10.7.2 sont abrogés.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

439-2010

Avis de motion –
Règlement # 231-2010

– Abris d'auto temporaire

Madame la conseillère Lisette Falker donne avis de motion de la présentation d'un règlement sur les abris d'auto temporaires.

440-2010

Prog. RénoVillage

- Critères d'admissibilité

CONSIDERANT QUE la MRC de Matawinie est responsable de la gestion de certains programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

CONSIDERANT QU' au cours des dernières années, l'évaluation municipale des résidences a augmenté, ayant comme incidence de limiter l'admissibilité à une aide financière de plusieurs citoyens à faibles revenus;

CONSIDERANT QUE la SHQ a apporté des modifications aux paramètres d'admissibilité du programme RénoVillage, permettant de hausser la valeur maximale d'une résidence unifamiliale de 75 000 \$ à 90 000 \$;

CONSIDERANT QUE pour permettre l'application des nouvelles valeurs foncières admissibles, la SHQ demande aux municipalités d'adopter une résolution en ce sens;

EN CONSEQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'accepter d'augmenter la valeur maximale d'une résidence unifamiliale située sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois à 90 000 \$ comme un des critères d'admissibilité au programme RénoVillage de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

441-2010

Développement domiciliaire
3B inc. – Demande à la
CPTAQ, exclusion de
la zone agricole
(agrandissement du PU)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie est en période de révision de son schéma d'aménagement et de développement ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 441-2010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire agrandir son périmètre urbain afin d'y inclure des secteurs déjà urbanisés et accueillir de nouveaux développements commerciaux et résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande d'exclusion est constitué d'une partie du lot 358 et est contigu à la zone blanche et au périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le domaine Paul-Émile Émery ne comporte qu'un seul accès routier et qu'en situation d'urgence, cet état de fait rend ce domaine sensible;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 58.2 et 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande d'exclusion de la zone agricole doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite Loi;

1^{er} critère de décision ayant pour but de déterminer le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon l'inventaire des terres du Canada, le lot visé par la présente demande fait partie de deux classifications différentes :

La classe de sol « 4 » et les sous-classes de sol « M et F ». En clair, les sols de ce secteur présentent, à 80 %, de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales. De plus, ces sols manquent d'humidité et sont peu fertiles.

La classe de sol « 4 » et les sous-classes de sol « W et F ». En clair, les sols de ce secteur présentent, à 20 %, de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales. De plus, ces sols sont affectés par une surabondance d'eau et sont peu fertiles.

2^e critère de décision ayant pour but de déterminer la possibilité d'utiliser le lot visé par la demande à des fins d'agriculture :

En pratique, le lot visé par la présente demande est en friche boisée depuis de nombreuses années. Advenant la coupe des arbres, des grandes cultures seraient possibles. Toutefois, la présence de résidences causerait des contraintes à l'implantation d'une installation d'élevage.

3^e critère de décision ayant pour effet de déterminer les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le fait de recevoir favorablement la présente demande d'exclusion à la zone agricole aurait peu d'impact sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles puisque le lot visé par la présente demande est de faible superficie et qu'il est contigu au périmètre urbain.

4^e critère de décision ayant pour but de déterminer la création de contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:

Puisque les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage par rapport au périmètre urbain sont trois (3) fois supérieures à celles requises par rapport aux habitations, nous croyons qu'il n'y a pas création de nouvelles contraintes ni de nouveaux effets pour les établissements de production animale.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 441-2010

5^e critère de décision ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture :

Conformément aux exigences de la Loi, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois informe la Commission à l'effet qu'il existe d'autres espaces appropriés et disponibles pour des fins résidentielles ailleurs sur son territoire et ce à l'extérieur de la zone verte.

Toutefois, ce lot représente le meilleur emplacement pour créer un second accès routier au domaine Paul-Émile Émery, et ce, à des fins de sécurité publique.

6^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Dans ce secteur alimenté en eau potable par la Municipalité, le tissu rencontré est résidentiel.

7^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

Compte tenu qu'il s'agit d'un secteur occupé par le milieu bâti ou en voie de l'être, nous ne croyons pas que des pressions supplémentaires seront exercées.

8^e critère de décision ayant pour but de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La présente demande a pour effet de morceler une propriété agricole. Le terrain visé par la demande est trop petit pour être utilisé à des fins agricoles. Toutefois, la partie de lot résiduelle pourrait conserver son affectation actuelle.

9^e critère de décision ayant pour effet d'analyser l'effet sur le développement économique de la région :

L'acceptation de la présente demande aura pour effet de permettre à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de consolider ses activités résidentielles par une meilleure accessibilité et connectivité de son réseau routier local et son réseau d'aqueduc.

10^e critère de décision ayant pour but d'établir les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ne s'applique pas à la présente demande.

11^e critère de décision ayant pour but d'établir les conséquences d'un refus pour le demandeur :

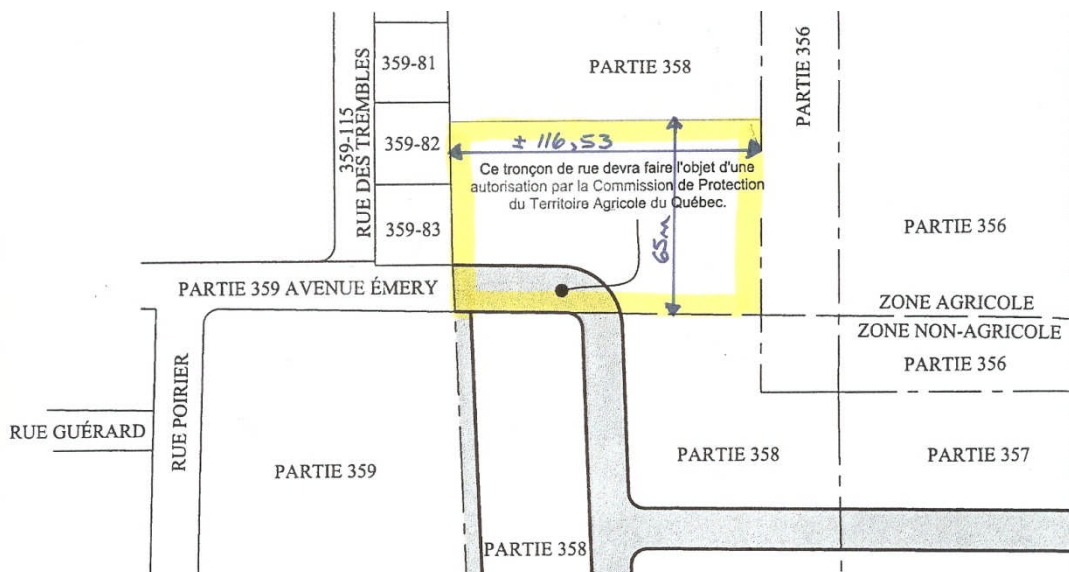
Si la présente demande était rejetée, le secteur du domaine Paul-Émile Émery demeurerait un secteur fragile en cas de sinistre puisqu'un seul accès routier est actuellement aménagé pour une population de plus en plus importante.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu :

1. de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion d'une partie du lot 358 démontrée au plan suivant ;
2. qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à la MRC de Matawinie.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 441-2010



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

442-2010

Dérogation mineure

2010-019 –

61, ch. rivière l'Assomption

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 209-15, cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé empiète de 0,67 mètre dans la marge latérale, la norme étant de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Paroisse ne traitent pas des distances à respecter par rapport aux lignes de lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin est vacant, mais qu'il pourrait être constructible;

CONSIDÉRANT QU' il est de mise de considérer la bonne foi de la demanderesse qui est venue s'informer avant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,

La conseillère Lisette Falker propose de refuser la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal empiétant de 0,67 mètre dans la marge latérale et d'exiger que le projet soit conforme aux normes en vigueur.

Le vote est demandé par le maire.

Tous les autres conseillers votent contre la proposition énoncée. Ils veulent que l'agrandissement soit autorisé. La proposition de la conseillère Lisette Falker est donc refusée et, conséquemment, la dérogation mineure est acceptée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA CONSEILLÈRE LISETTE FALKER ÉTANT CONTRE L'ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE

443-2010

Bibliothèque mun. -

Compensation bénévoles

CONSIDÉRANT QU' un budget est prévu pour allouer une compensation aux bénévoles de la bibliothèque pour leurs frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge une telle compensation appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'autoriser une dépense de **2 362,50 \$** à titre de compensation pour les bénévoles de la bibliothèque, à distribuer de la façon suivante (3,50 \$ du déplacement/bénévole) :

BENEVOLES	COMPENSATIONS ALLOUEES
Chantal St-Yves	150,50 \$
Claire Gouger	206,50 \$
Claire Robichaud	105,00 \$
Denise Brunet	168,00 \$
Georges Boucher	185,50 \$
Gisèle Houde	157,50 \$
Janine Marier	91,00 \$
Jeannine Roberge	168,00 \$
Louise Charbonneau	129,50 \$
Johanne Corriveau	150,50 \$
Lucie Dumont	73,50 \$
Madeleine Désilets	45,50 \$
Nancy Vallières	52,50 \$
Richard Jarry	178,50 \$
Roger Guilmain	175,00 \$
Danielle Gourgue	108,50 \$
Danielle Pilon	66,50 \$
Monique Carrière	10,50 \$
Robert Girard	63,00 \$
Josée Robitaille	77,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

444-2010

Réseau BIBLIO –

Représentants 2011

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que pour l'année 2011 :

1. M. Martin Desroches, élu municipal, soit nommé *représentant* de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.;
2. M^{me} Suzie Thériault, directrice adjointe à la Culture, soit nommée *responsable de la bibliothèque* auprès du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

445-2010

Service des Loisirs –
Tarification pour
location terrain de
baseball

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball pourrait être utilisé pour jouer des parties non organisées par le service des Loisirs de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QU' il est approprié d'établir des prix de location du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de fixer les coûts de location du terrain de baseball de la façon suivante, coût incluant la préparation du terrain par un préposé municipal, l'éclairage, l'utilisation et l'entretien de l'espace du marqueur et des toilettes :

ÉVÉNEMENT CHOISI	COÛT
Pour un tournoi durant la semaine	75 \$/jour
Pour un tournoi de fin de semaine	150 \$/jour, le samedi et le dimanche
À la partie (ex. : tournoi débutant le vendredi soir)	21 \$ par partie
Pour une ligue (16 parties)	200 \$ par équipe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

446-2010

Tourisme Lanaudière -
Renouvel. d'adhésion

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser une dépense de **545 \$ avant taxes** afin de renouveler l'adhésion de la Municipalité à **Tourisme Lanaudière** pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

447-2010

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches, il est résolu qu'à 20 h 15 la présente séance levée.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».